



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE

4 décembre 2015

*Secrétariat Général  
pour les Affaires Régionales*

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

## N°044



La version intégrale de ce document peut être consultée sur simple demande aux guichets d'accueil des préfectures et sous-préfectures de Bourgogne, ainsi que sur internet à l'adresse suivante :  
<http://www.bourgogne.gouv.fr>

# **SOMMAIRE**

## **AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ**

Décision n° DSP 134/2015 portant autorisation de la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier Jean Bouveri de Montceau-les-Mines (Saône-et-Loire)

Arrêté ARSB/DOS/PES/n° 2015-537 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier universitaire Dijon Bourgogne (Côte d'Or)

## **DIRECTION RÉGIONALE DE LA JEUNESSE , DES SPORTS ET DE LA COHÉSION SOCIALE**

Arrêté n° 2015/CSJVA/J07 : arrêté de composition du jury du brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (BAFD) en accueils collectifs de mineurs.

## **RECTORAT**

Arrêté portant délégation de signature à Madame Annette FRANCOIS, Secrétaire d'administration à la Division du budget académique.

## **SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES**

Arrêté portant approbation de la prorogation de la convention constitutive du Groupement d'intérêt public « Maison départementale de l'emploi et de la formation de la Nièvre »

**Décision n° DSP 134/2015 portant autorisation de la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier Jean Bouveri de Montceau-les-Mines (Saône-et-Loire)**

Le directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne

VU le code de la santé publique, notamment le chapitre VI du titre II du livre 1<sup>er</sup> de sa cinquième partie ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 23-III ;

VU décret n° 2012-1483 du 27 décembre 2012 relatif à la transformation des syndicats interhospitaliers en groupement de coopération sanitaire ou en groupement d'intérêt public ;

VU l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

VU la décision n° 2015-018 en date du 12 novembre 2015 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne ;

VU la demande formulée le 2 octobre 2015 par la directrice déléguée du centre hospitalier de Montceau-les-Mines auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne afin d'obtenir le transfert des activités de la pharmacie à usage intérieur du syndicat interhospitalier de Montceau-les-Mines ainsi que de toutes les autorisations qui y sont attachées vers le centre hospitalier Jean Bouveri ;

VU l'extrait du registre des délibérations de la séance du 21 octobre 2015 du conseil d'administration du syndicat interhospitalier de Montceau-les-Mines au cours de laquelle il est décidé de transformer à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2015 le syndicat interhospitalier de Montceau-les-Mines dénommé « centre hospitalier de Montceau-les-Mines » en groupement de coopération sanitaire de moyens ;

VU l'extrait du registre des délibérations de la séance du 21 octobre 2015 du conseil de surveillance du centre hospitalier de Montceau-les-Mines au cours de laquelle il est décidé d'accepter la transformation à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2015 du syndicat interhospitalier de Montceau-les-Mines dénommé « centre hospitalier de Montceau-les-Mines » en groupement de coopération sanitaire de moyens ;

.../...

VU l'extrait du registre des délibérations de la séance du 21 octobre 2015 du conseil d'administration de l'association montcellienne du centre médico-social Saint-Exupéry de Montceau-les-Mines au cours de laquelle il est décidé d'accepter la transformation à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2015 du syndicat interhospitalier de Montceau-les-Mines dénommé « centre hospitalier de Montceau-les-Mines » en groupement de coopération sanitaire de moyens,

**Considérant** les dispositions de l'article 9 du décret n° 2012-1483 du 27 décembre 2012 selon lesquelles à défaut de transformation dans un délai de trois ans à compter de sa publication, soit le 29 décembre 2015, le syndicat hospitalier est dissous de plein droit ;

**Considérant** que la transformation du syndicat interhospitalier de Montceau-les-Mines en groupement de coopération sanitaire de moyens entraînera la cession à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2015 des autorisations d'activités de soins et d'équipements lourds ainsi que les autorisations-médico-sociales qu'il détient au centre hospitalier Jean Bouveri de Montceau-les-Mines ;

**Considérant** d'une part que le transfert des autorisations du syndicat inter hospitalier de Montceau-les-Mines au centre hospitalier Jean Bouveri n'a pas d'incidence sur la nature et le volume d'activité de la pharmacie à usage intérieur et d'autre part que cette pharmacie à usage intérieur dispose de locaux, de moyens en personnel, d'équipements et de systèmes d'information nécessaires à l'accomplissement des missions et à l'exercice des activités prévues aux articles R. 5126-8 et R. 5126-9 du code de la santé publique pour lesquelles elle sollicite une autorisation d'exercice,

## **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier Jean Bouveri de Montceau-les-Mines (Saône-et-Loire) est autorisée:

- à assurer les missions prévues à l'article R. 5126-8 du code de la santé publique :
  - La gestion, l'approvisionnement, le contrôle, la détention et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L. 4211-1 du code de la santé publique ainsi que des dispositifs médicaux stériles ;
  - La réalisation des préparations magistrales à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques ;
  - La division des produits officinaux,
- à exercer les activités suivantes, prévues à l'article R. 5126-9 du code de la santé publique :
  - La stérilisation des dispositifs médicaux dans les conditions prévues par le décret mentionné à l'article L. 6111-1 du code de la santé publique ;
  - La vente de médicaments au public dans les conditions prévues à l'article L. 5126-4 du code de la santé publique.

Les locaux de la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier Jean Bouveri de Montceau-les-Mines sont implantés au sous-sol du bâtiment L.

**Article 2** : L'arrêté préfectoral, direction départementale de la santé de Saône-et-Loire du 18 janvier 1957 autorisant l'hôpital Jean Bouveri de Montceau-les-Mines à exploiter une officine de pharmacie non ouverte au public et qui ne fonctionnera que pour l'usage particulier intérieur de l'établissement est abrogé.

**Article 3** : L'arrêté préfectoral du 10 janvier 2003 concernant l'activité de stérilisation des dispositifs médicaux du syndicat interhospitalier de Montceau-les-Mines est abrogé.

**Article 4** : L'arrêté agence régionale de l'hospitalisation de Bourgogne n°ARHB/DDASS71/2005-10 du 21 février 2005 autorisant la pharmacie à usage intérieur du syndicat interhospitalier de Montceau-les-Mines à exercer l'activité de vente de médicaments au public est abrogé.

**Article 5** : Les dispositions des articles 1 à 4 de la présente décision sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2015.

**Article 6** : Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance de la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier Jean Bouveri de Montceau-les-Mines est de 10 demi-journées hebdomadaires.

**Article 7** : Toute modification des conditions de fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier Jean Bouveri de Montceau-les-Mines figurant dans la présente décision doit faire l'objet d'une autorisation dans les conditions prévues à l'article R. 5126-19 du code de la santé publique.

**Article 8** : Le directeur de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne et au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saône-et-Loire. Elle sera notifiée au directeur du centre hospitalier Jean Bouveri de Montceau-les-Mines et une copie sera adressée au président du conseil central de la section H de l'ordre national des pharmaciens et au directeur général de l'agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé.

Fait à Dijon, le 30 NOV. 2015

Pour le directeur général,  
Le directeur de l'organisation des  
soins,

Didier JAFFRE



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne, d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa notification au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne et de la préfecture de Saône-et-Loire. Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

**Arrêté modifiant la composition nominative du conseil de surveillance  
du centre hospitalier universitaire Dijon Bourgogne (Côte d'Or)**

**Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne ;**

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

Vu l'arrêté ARSB/DOS/PES/2015-209 du 4 juin 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier universitaire de Dijon à compter du 8 juin 2015 ;

Vu les arrêtés ARSB/DOS/PES/2015-210 du 22 juin 2015, 2015-248 du 1<sup>er</sup> juillet 2015 et 2015-424 du 30 septembre 2015 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier universitaire Dijon Bourgogne ;

Vu le courrier du 25 novembre 2015 de la directrice générale du centre hospitalier universitaire Dijon Bourgogne informant que les membres de la commission médicale d'établissement ont désigné de nouveau le 16 novembre 2015, Monsieur le Professeur Frédéric RICOLFI et Madame le Docteur Sophie DALAC pour représenter la CME au conseil de surveillance du CHU Dijon Bourgogne ;

**ARRÊTE :**

**Article 1 :**

Les représentants du personnel désignés par la commission médicale d'établissement sont :

- **Monsieur le Professeur Frédéric RICOLFI**
- **Madame le Docteur Sophie DALAC RAT**

**Article 2 :**

Une version consolidée résultant de la modification de la composition du conseil de surveillance arrêtée le 4 juin 2015 est annexée au présent arrêté.

### **Article 3 :**

La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans à compter du 8 juin 2015, date fixée à l'article 4 de l'arrêté de composition nominative du 4 juin 2015.

Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes (article R.6143-12 du code de la santé publique) :

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité technique d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

### **Article 4 :**

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R.6143-13 du code de la santé publique).

### **Article 5 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs.

### **Article 6 :**

Le directeur de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne et la directrice générale du centre hospitalier universitaire Dijon Bourgogne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de Bourgogne.

Fait à Dijon, le 1 - DEC. 2015

Le directeur général,

Christophe LANNELONGUE

## ANNEXE

### **Version consolidée de la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier universitaire Dijon Bourgogne arrêtée le 4 juin 2015**

#### **I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

##### **1° en qualité de représentants des collectivités territoriales**

- Monsieur François REBSAMEN, maire de DIJON ;
- Madame Nathalie KOENDERS, représentant la communauté de l'agglomération dijonnaise, établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre du ressort de l'établissement ;
- Monsieur Vincent DANCOURT, représentant du conseil départemental de Côte d'Or ;
- Madame Isabelle DECHAUME, représentant du conseil départemental de Saône-et-Loire ;
- Madame Françoise TENENBAUM, représentant du conseil régional de Bourgogne ;

##### **2° en qualité de représentants du personnel**

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :
  - Monsieur Benoît SCHNEIDER  
Manipulateur en électroradiologie cadre de santé paramédical
- désignés par la commission médicale d'établissement :
  - Monsieur le Professeur Frédéric RICOLFI
  - Madame le Docteur Sophie DALAC RAT
- désignés par les organisations syndicales :
  - Madame Christine PELLETIER (CFDT)
  - Madame Frédérique MUGNIER (CGT)

### **3° en qualité de personnalités qualifiées**

- désignées par le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne :
  - Madame le Professeur Michèle DION  
Professeur émérite de l'Université de Dijon Bourgogne, démographe sociologue
  - Monsieur le Professeur Alain BONNIN  
Professeur de médecine, président de l'université de Bourgogne
  
- désignées par le préfet de Côte d'Or :
  - Madame Sophie TEREFEKO  
Directrice de centre de santé
  - Madame Florence LECOMTE, représentant des usagers  
Déléguée de l'Association des Paralysés de France (APF)
  - Monsieur Robert YVRAY, représentant des usagers  
Président de l'Association des diabétiques de Côte d'Or et président de la Fédération des diabétiques de Bourgogne

### **II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :**

- le vice-président du directoire du centre hospitalier universitaire de Dijon ;
- le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne ou son représentant ;
- la directrice de la caisse d'assurance maladie ou son représentant ;
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique ;
- le directeur de l'unité de formation et de recherche médicale ou le président du comité de coordination de l'enseignement médical ;
- Madame Henriette DUPEUX, représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles.



**MINISTÈRE DES DROITS DES FEMMES, DE LA VILLE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS**

**DIRECTION RÉGIONALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHÉSION SOCIALE DE BOURGOGNE**

**Arrêté n° 2015/CSJVA/J07** : arrêté de composition du jury du brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (BAFD) en accueils collectifs de mineurs.

Vu l'**arrêté du 15 juillet 2015 article 41** relatif à la composition du jury du brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (BAFD) en accueils collectifs de mineurs,

Vu l'**arrêté du 25 juin 2015**, chargeant Monsieur Jean Philippe BERLEMONT d'assurer les fonctions de directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bourgogne.

Article 1 : le Jury Régional est composé comme suit :

**Président** : Monsieur **Jérôme SCHNOEBELEN**, responsable adjoint du pôle « cohésion sociale, jeunesse et vie associative » à la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bourgogne.

**Représentants du ministère des droits des femmes, de la ville, de la jeunesse et des sports** :

Madame **Véronique CAZIN** inspectrice à la direction départementale de la cohésion sociale de Côte d'Or.

Madame **Justine VASSEUR**, inspectrice à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Nièvre.

Monsieur **Yves LAFFONT**, inspecteur à la direction départementale de la cohésion sociale de Saône et Loire.

Monsieur **Pascal LAGARDE**, inspecteur à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Yonne.

Monsieur **Régis DESBROSSES**, conseiller d'éducation populaire et de jeunesse à la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bourgogne.

**Représentants d'organismes de formation ayant une habilitation nationale à former des personnels d'encadrement des accueils collectifs de mineurs** :

Monsieur **Jean François EHRlich**, représentant les centres d'entraînement aux méthodes d'éducation active (C.E.M.E.A.).

Monsieur **Thierry DAUVERGNE**, délégué national de l'union régionale des FRANCAS.

Madame **Marine KABITI**, responsable de l'union française des centres de vacances (U.F.C.V.) de Bourgogne-Franche-Comté.

**Représentants d'organismes d'accueils collectifs de mineurs :**

Monsieur **Dominique VERCHERAND**, union régionale des maisons de jeunes et de la culture (M.J.C).

Madame **Dominique DERANGERE**, directrice des accueils des loisirs du Plateau et du Mail de Chenôve.

Monsieur **Christophe JUVENETON**, directeur de l'IFAC Bourgogne.

**Représentant d'un des organismes de prestations familiales de la région Bourgogne :**

Monsieur **Olivier TEIXEIRA**, coordinateur départemental à la caisse d'allocations Familiales (C.A.F.) de Dijon.

Article 2 : Le jury régional peut s'adjoindre, en tant que de besoin, des experts ci-dessous désignés, qui appuieront le jury dans ses travaux, à titre consultatif et sans voix délibérative.

Monsieur **Olivier GUILLEBAULT**, directeur du cercle laïque dijonnais (C.L.D.).

Monsieur **Bernard TROUILLET**, conseiller d'éducation populaire et de jeunesse à la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bourgogne.

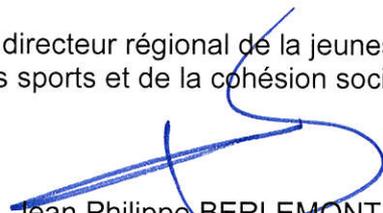
Madame **Rachel MOUEZY**, conseillère d'éducation populaire et de jeunesse à la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bourgogne.

Monsieur **Jean-Guy AURENCHE**, direction départementale de la cohésion sociale de Côte d'Or.

Article 3 : La composition du jury régional chargé de l'attribution du B.A.F.D est fixée pour une période de trois années.

Fait à Dijon, le 2 décembre 2015

Le directeur régional de la jeunesse,  
des sports et de la cohésion sociale,

  
Jean Philippe BERLEMONT

**MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE**  
**ACADÉMIE DE DIJON - RECTORAT- Secrétariat Général**

**LE RECTEUR DE L'ACADÉMIE DE DIJON**

VU le code de l'éducation ;  
VU le code des marchés publics ;  
VU le code des juridictions financières ;  
VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;  
VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;  
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;  
VU le décret du 27 février 2014 nommant monsieur Denis ROLLAND, recteur de l'académie de Dijon ;  
VU l'arrêté du 7 janvier 2003 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de la jeunesse et de l'enseignement scolaire et le budget de l'enseignement supérieur ;  
VU l'arrêté du 22 octobre 2008 portant application de l'article 15 du décret n° 2008-228 du 5 mars 2008 relatif à la constatation et à l'apurement des débits des comptables publics et assimilés et de l'article 19 du décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle ou pécuniaire des régisseurs ;  
VU l'arrêté ministériel du 30 juillet 2013 nommant monsieur François BOHN dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Dijon ;  
VU l'arrêté de monsieur le préfet de la région Bourgogne en date du 10 mars 2014 donnant délégation de signature à monsieur Denis ROLLAND, recteur de l'académie de Dijon ;  
VU l'arrêté ministériel du 30 avril 2015 nommant monsieur Laurent MEUNIER dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, chef de la division du budget académique et de la performance du rectorat de l'académie de Dijon à compter du 1<sup>er</sup> mai 2015  
VU l'arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2015 nommant madame Annette FRANCOIS au rectorat de l'académie de Dijon ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : en cas d'absence ou d'empêchement de monsieur François BOHN, secrétaire général de l'académie de Dijon ou de monsieur Laurent MEUNIER, chef de la division du budget académique et de la performance, délégation de signature est donnée à **madame Annette FRANCOIS**, secrétaire d'administration à la division du budget académique, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- validation des ordres de mission dans l'application Chorus- DT en qualité de service gestionnaire,
- validation des états de frais dans les applications Chorus- DT, GAÏA, IMAGIN en qualité de service gestionnaire,

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

- Enseignement scolaire public 1<sup>er</sup> degré (140)
- Enseignement scolaire public 2<sup>nd</sup> degré (141)
- Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
- Vie de l'élève (230)
- Enseignement scolaire privé des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés (139)

et pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :

- Formations supérieures et recherche universitaire (150)
- Orientation et pilotage de la recherche (172).

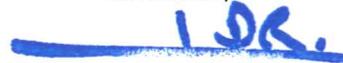
**ARTICLE 2** : le secrétaire général de l'académie de Dijon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 12 novembre 2015

Destinataires :

- intéressée
- rectorat :
  - . secrétariat général (original)
  - . dossier intéressé
  - . service juridique
- préfecture (SGAR)
- DRFIP

Le recteur,



Denis ROLLAND



## PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE

SECRETARIAT GÉNÉRAL  
POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

Arrêté n° 15-82 BAG  
portant approbation de la prorogation de la convention constitutive  
du groupement d'intérêt public "Maison départementale  
de l'Emploi et de la Formation de la Nièvre"

le préfet de la région Bourgogne  
préfet de la Côte-d'Or  
chevalier de la Légion d'honneur  
chevalier de l'ordre national du Mérite

VU la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011, modifiée, de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, notamment son chapitre II ;

VU le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public, et notamment ses articles 1°, §II et 4, §III ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2014 portant nomination d'un commissaire du Gouvernement auprès du groupement d'intérêt public - GIP "Maison départementale de l'Emploi et de la Formation de la Nièvre" ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2014 portant approbation de la prorogation de la convention constitutive du GIP "Maison départementale de l'Emploi et de la Formation de la Nièvre" jusqu'au 15 janvier 2016 et confirmant dans ses fonctions le commissaire du Gouvernement nommé auprès de ce GIP ;

VU le projet de prorogation de la convention constitutive du groupement d'intérêt public - GIP "Maison départementale de l'Emploi et de la Formation de la Nièvre" adopté lors de son assemblée générale extraordinaire du 8 octobre 2015 ;

VU l'avis favorable de Mme la directrice départementale des finances publiques de la Nièvre du 20 novembre 2015 ;

SUR proposition de M. le Secrétaire général pour les affaires régionales par intérim ;

### ARRÊTE

Article 1 : La convention portant prorogation de la convention constitutive du groupement d'intérêt public - GIP "Maison départementale de l'Emploi et de la Formation de la Nièvre" du 16 janvier 2016 au 15 janvier 2017, adoptée lors de son assemblée générale extraordinaire du 8 octobre 2015, est approuvée.

Article 2 : Le commissaire du gouvernement, nommé auprès du GIP "Maison de l'Emploi et de la Formation de la Nièvre" par arrêté préfectoral du 17 octobre 2014, est confirmé dans ses fonctions.

Article 3 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales par intérim et le Président du GIP « Maison départementale de l'Emploi et de la Formation de la Nièvre » sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, à M. le Préfet de la Nièvre, à M. le Président du Conseil général de la Nièvre, à Mme la Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, à Mme la Directrice régionale de Pôle Emploi Bourgogne et à Mme la Directrice départementale des finances publiques de la Nièvre.

Il sera, en outre, publié, ainsi que la convention de prorogation, au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bourgogne.

Fait à Dijon, le - 2 DEC. - 2015

Pour le préfet  
de la région Bourgogne et par délégation  
Le secrétaire général pour  
les affaires régionales par intérim

Eric PIERRAT